

AVIS DE SOCIETES (*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

CARTHAGE CEMENT

Siège social : Bloc A de l'immeuble situé en face
de l'ambassade des États Unis d'Amérique Lot
HSC 1-4-3- Les jardins du lac2- 1053 Tunis

RELANCE A L'APPEL A CANDIDATURES

**POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT DES
ACTIONNAIRES MINORITAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
CARTHAGE CEMENT**

Objet :

Conformément aux dispositions de l'article 38 du règlement général de la bourse tel que modifié par arrêté du ministre des finances en date du 15 Août 2019 et de l'article 12 de la décision générale du CMF n°23 du 10 mars 2020 ainsi que les délibérations du comité d'examen des candidatures, la société CARTHAGE CEMENT relance l'appel à candidature pour la désignation d'un représentant des actionnaires minoritaires dans son conseil d'administration et qui aura lieu par voie d'élection lors de la tenue de l'Assemblée Générale Elective qui se tiendra ultérieurement.

A cet effet, CARTHAGE CEMENT relance son appel à la candidature pour désigner le représentant des actionnaires minoritaires, devant siéger dans son Conseil d'Administration pour un mandat d'une durée de trois ans qui viendra en expiration lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2027.

Est considéré comme actionnaire minoritaire, tout actionnaire détenant individuellement au plus 0,5 % du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5 % du capital.

Le candidat, au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions, et satisfaire les conditions ci-après.

I.CONDITIONS D'ELIGIBILITE

I.1. Conditions Générales

Le candidat, au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires doit **obligatoirement,**

- ❖ Être une **personne physique** ;
- ❖ Justifier d'une participation individuelle dans le capital de Carthage Cement ne **dépassant pas 0,5% du capital** ;
- ❖ Jouir de ses droits civils.

Ne peuvent être candidat au poste de membre représentant les actionnaires minoritaires au conseil d'administration :

- ❖ Les personnes se trouvant dans l'une des situations énoncées à l'article 193 du code des sociétés commerciales ; tel que modifié par la loi n°2016-36 du 29 avril 2016.
- ❖ Les personnes ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
- ❖ Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

I.2 conditions relatives aux conflits d'intérêts

Tout candidat ne doit avoir aucun intérêt direct ou indirect avec la société CARTHAGE CEMENT, ses concurrents ou leurs actionnaires autres que minoritaires de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel, et il doit satisfaire, au moment du dépôt de sa candidature, les critères suivants :

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années qui précèdent le dépôt de candidature :

- Président du conseil, directeur général, Directeur général adjoint, ou salarié de CARTHAGE CEMENT ;
- Président directeur général, directeur général, Directeur général adjoint, ou salarié d'une société appartenant au même groupe que CARTHAGE CEMENT ;
- Ne pas être Président du conseil, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, d'une société dans laquelle CARTHAGE CEMENT détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle le Président du conseil, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié de CARTHAGE CEMENT, désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur.
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président de conseil ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié de CARTHAGE CEMENT,
 - Président de conseil, Président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que CARTHAGE CEMENT.
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de CARTHAGE CEMENT.
- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe.
- Ne pas être Président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou président du directoire ou directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec CARTHAGE CEMENT ou d'une société concurrente.
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

I.3 conditions relatives aux compétences

Le candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires du conseil d'administration doit remplir les critères de qualification, de compétence et d'expérience suivants ;

- Avoir un diplôme national d'ingénieur
- Avoir une expérience professionnelle attestée d'au moins 10 ans dans l'un des domaines suivants :
 - * l'industrie,
 - * la qualité (normes de qualité ISO)
 - * la responsabilité sociétale et environnementale
 - * le secteur des énergies

II. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter au moins les documents ci-après :

- ☐ Une demande de candidature au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de CARTHAGE CEMENT, présentant le candidat, les motifs de sa candidature, son profil, et l'apport qu'il peut apporter à CARTHAGE CEMENT ;
- ☐ La fiche de candidature dûment remplie et signée (selon **l'annexe 1** ci-après) ;
- ☐ Le curriculum vitae du candidat avec toutes les pièces justificatives ;
- ☐ Une copie d'une pièce d'identité ;
- ☐ Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée (selon **l'annexe 2** ci-après) ;
- ☐ Un bulletin n° 3 de date récente ne dépassant pas les trois mois à la date de dépôt du dossier de candidature ;
- ☐ Les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat (Diplômes universitaires obtenus) ainsi que les justificatifs d'avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans les domaines indiqués dans les conditions relatives aux compétences ;
- ☐ Une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de CARTHAGE CEMENT

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents cités ci-dessus ne sera pas pris en compte.

Les candidats s'engagent à remettre à la société CARTHAGE CEMENT tout document complémentaire indispensable pour l'appréciation des dossiers de candidature.

III. ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit parvenir à la société CARTHAGE CEMENT par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur contre décharge du Bureau d'Ordre Central au plus tard le **19/05/2025 à 17h00, date limite de réception des candidatures**, à l'adresse suivante :

CARTHAGE CEMENT :

**Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique, Lot
HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac,
Les Berges du Lac II, 1053 Tunis.**

L'enveloppe extérieure, libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de CARTHAGE CEMENT, doit porter la mention apparente suivante :

A ne pas ouvrir
Appel à candidatures
Désignation du représentant des actionnaires minoritaires

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à la société CARTHAGE CEMENT, par écrit, selon l'un des deux modes suivants :

FAX : 71 190 289

Email : anis.bouakez@carthagecement.com.tn

IV. CHOIX DES CANDIDATS

Dès la clôture de l'appel à candidature, un comité de dépouillement des candidatures désigné par le conseil d'administration et composé de :

- Le Président du Conseil d'Administration (Président du comité)
- Un administrateur représentant de l'Etat
- Un administrateur Indépendant

procèdera à l'examen et à l'évaluation des dossiers parvenus dans les délais fixés dans le présent avis d'appel à candidature.

CARTHAGE CEMENT transmettra, pour avis, au Conseil du Marché Financier la liste préliminaire des candidats admis à concourir.

Les actionnaires minoritaires choisiront, par voie de vote, leur représentant parmi la liste des candidats admis, à concourir lors de l'Assemblée Générale Élective sera tenue ultérieurement.

Le choix se portera sur le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix.

La société doit soumettre la désignation du représentant des actionnaires minoritaires à la ratification de L'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice 2024.

(*)Le CMF n'entend donner aucune opinion, ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

Annexe
1
Fiche de Candidature

Nom et

Prénom :
.....

N° de la pièce d'identité (CIN) :.....

Adresse :
.....

Téléphone Fixe :.....

GSM :.....

Profession / Activité :

Formation académique :

.....
.....
.....
.....

Autres qualifications du candidat :

.....
.....
.....

Mandats dans d'autres Conseil d'administration :

.....
.....
.....

Signature légalisée

Annexe
2
Déclaration sur l'honneur

Je soussigné

Nom et Prénom :

.....

N° de la pièce d'identité (CIN) :

Adresse :

.....

.....

Candidat au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires au conseil d'administration de « CARTHAGE CEMENT »

Déclare formellement sur l'honneur :

- ☐ Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales,
- ☐ Répondre aux critères d'éligibilités prévus par la décision générale du CMF n°23 du 10 mars 2020 et le présent appel à candidature,
- ☐ Que les informations fournies dans mon CV et ma demande de candidature, sont sincères et exactes.

Signature légalisée